



Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2018. Plusieurs délibérations ont été prises.

Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2018/2019 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la Société API Restauration l'a informé qu'elle n'augmenterait pas ses repas à la rentrée 2018/2019.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'actualiser ou non les prix de vente des repas de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix des repas à compter du 01 septembre 2018, soit :

- repas enfant : 3.30 €uros.
- repas adulte : 3.80 €uros.

Modification du règlement de la cantine scolaire :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un règlement concernant le restaurant scolaire a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2010.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'actualiser ce règlement pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents le règlement suivant :

Article 1 : INSCRIPTIONS

La fréquentation du restaurant scolaire peut se faire à la journée, pendant plusieurs jours ou à la semaine.

Lors de la première inscription de l'année scolaire, un bulletin d'inscription doit être remis dûment complété et signé par les parents ou le représentant légal en mairie et vaut comme acceptation du règlement.

Les inscriptions se font au plus tard le vendredi avant 9h00 pour la prise des repas la semaine suivante à l'aide d'un bulletin de réservation hebdomadaire.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire de façon régulière, il est possible de déposer en mairie un bulletin

pour l'année complète ou l'ensemble des bulletins de réservation pour une période scolaire.

Les inscriptions de dernière minute ne seront possibles que pour des cas d'urgence (hospitalisation, maternité).

Article 2 : PAIEMENT DES REPAS

Les prix des repas sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les prix des repas s'élèveront à :

- 3.30 € pour chèque, liquide, carte bancaire. les enfants
- 3.80 € pour les adultes.

Les repas sont facturés mensuellement. Le paiement s'effectue directement à la Trésorerie d'Audruicq après réception d'un avis de la somme à payer soit par

Dans l'hypothèse où une famille rencontre des difficultés financières, elle devra en informer au plus tôt la mairie qui pourra l'orienter vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, l'absence de paiement des repas, malgré les rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner

l'éviction du service de restauration scolaire.

Article 3 : ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront prévenir au plus tôt la mairie.

➤ Lorsque la déclaration d'absence sera faite avant 10 heures pour le jour suivant, le repas ne sera pas facturé. Un enfant absent le jeudi, les parents devront prévenir le mardi avant 10h00.

➤ Lorsque la déclaration sera faite après 10 heures pour le lendemain, le repas étant commandé à la société de restauration, il sera facturé.

Article 4 : DISCIPLINE

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct.

En cas d'indiscipline répétée, l'élève sera exclu du restaurant scolaire pour une durée d'une semaine.

Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2018/2019 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire.

Il rappelle également que la CAF de CALAIS a signé un contrat Enfance et Jeunesse avec la mairie pour le fonctionnement de la garderie

périscolaire à la condition que les familles utilisant cette structure participent financièrement.

Monsieur le Maire précise que le tarif de garderie fixé l'an dernier à 40 € par enfant pour l'année scolaire 2017/2018 est l'un des plus bas des communes avoisinantes et que beaucoup de communes font payer la garderie à la séance.

Après avoir exposé les avantages et les inconvénients d'un tarif à la séance et d'un tarif au forfait annuel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire à 50 € par enfant payable en une seule échéance.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide par 9 voix Pour, 3 Abstentions, d'augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire, soit :

- 50 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 quel que soit le taux de fréquentation (payable en une seule échéance).

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2018/2019 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) à la rentrée de septembre 2018 et recevra par le biais de la Trésorerie d'Audruicq un avis de la somme à payer soit par

chèque, liquide, carte bancaire fin septembre 2018.

Instauration d'un règlement à la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer un règlement pour le bon fonctionnement de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents le règlement suivant :

Article 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants inscrits à l'école du Moulin Bleu de Polincove. Elle a lieu dans le réfectoire scolaire et fonctionne de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Les parents sont tenus de respecter ces horaires.

Exceptionnellement en cas de retard, les parents s'efforceront d'avertir le personnel communal en charge de la garderie au 06.74.55.06.17.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Lors de la première inscription de l'année scolaire, une fiche administrative doit être

remise dûment complétée et signée par les parents ou le représentant légal en mairie et vaut comme acceptation du règlement.

Les inscriptions pour le matin ne sont pas nécessaires étant donné que les enfants sont confiés directement au personnel communal en charge de la garderie périscolaire par les parents ou une personne habilitée.

Concernant la garderie du soir, les parents sont tenus de remplir un bulletin d'inscription qu'ils remettront au personnel de la garderie ou à défaut qu'ils déposeront dans la boîte aux lettres de la garderie installée à l'entrée de l'école, au plus tard à 9h pour le soir même.

Le soir, les enfants seront remis à leurs parents ou à la personne habilitée mentionnée dans la fiche administrative d'inscription en début d'année scolaire.

Article 3 : TARIF DE LA GARDERIE

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif s'élèvera à :

- 50 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2018/2019 quel que soit le taux de fréquentation (payable en une seule échéance).

Le paiement s'effectue directement à la Trésorerie d'Audruicq après réception d'un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire.

Dans l'hypothèse où une famille rencontre des difficultés financières, elle devra en informer au plus tôt la mairie qui pourra l'orienter vers les services sociaux compétents. En tout état de cause, l'absence de paiement de la garderie périscolaire, malgré les rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie.

Article 4 : ACTIVITÉS

Il ne sera pas fait obligation au personnel d'encadrement d'aider aux devoirs, même si un espace réservé à cet usage peut être proposé aux enfants. Leur mission première est la surveillance et dans la mesure du possible l'organisation d'activités récréatives.

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants se doivent d'avoir un comportement correct. En cas d'indiscipline répétée, l'élève sera exclu de la garderie périscolaire pour une durée d'une semaine.

Subventions aux familles Polincovoises dont le(s) enfant(s) fréquenteront un centre aéré organisé dans

une commune membre de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq cet été 2018 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour habitude de subventionner les familles Polincovoises dont le(s) enfant(s) fréquentent l'été le centre aéré de Ruminghem organisé par la Mairie de Ruminghem et animé par la Note Bleue ou celui de Muncq-Nieurlet organisé par la mairie. Cependant cette année, la mairie a reçu une demande d'une famille dont les enfants fréquenteront cet été le centre aéré d'Audruicq.

Monsieur le Maire suggère d'étendre la subvention à tous les centres aérés organisés dans une commune appartenant au territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur la question et sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer :

- 4 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la journée dans une commune du territoire de la

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2018 ;

- 2 € par $\frac{1}{2}$ journée à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant un centre aéré organisé à la demi-journée dans une commune du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq durant l'été 2018.

Cette participation sera versée aux familles Polincovoises concernées à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation de leur (s) enfant(s) et d'un R.I.B.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2018.

Acceptation de la subvention attribuée par le Conseil Départemental pour la réfection du parking de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour la réfection du parking de l'école dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école et dont la dépense s'élève à 21 316 € H.T.

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental qui

l'informe que lors de sa réunion du 10 avril 2018 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 8 526 € soit 40% du montant total H.T. des travaux. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la subvention départementale au titre du FARDA - Equipement et Aménagement pour un montant de 8 526 € pour les travaux de réfection du parking de l'école.

Demande de subvention à la Région Hauts de France au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (F.R.A.T.R.I.) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (F.R.A.T.R.I.) pour

les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Il rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la mairie selon une démarche d'excellence environnementale. La surface du projet s'élève à 148 m² dont 52 % pour la partie réhabilitation et 48 % pour la partie neuve pour un montant total H.T. de 355 080 €.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de solliciter la Région Hauts de France pour ce projet.

Après en avoir délibéré, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ de solliciter l'aide financière de la Région Hauts de France au titre du F.R.A.T.R.I.

➤ de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres et un emprunt.

Informations diverses :

- Horaires d'ouverture au public de la mairie durant l'été :

Du lundi 09/07 au vendredi 31/08/18, la mairie sera ouverte au public le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 8h à 11H.